Travail forcé et travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes 2023-2024

Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario Mai 2024





La présente publication est disponible en ligne à l'adresse https://fednor.canada.ca/fr/transparence/travail-force-travail-enfants-dans-chaines-dapprovisionnement-canadiennes-2023-24

Pour obtenir une copie de la présente publication, ou pour la recevoir dans un autre format (braille, gros caractères, etc.), veuillez communiquer avec :

Communications de FedNor Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario 19, rue Lisgar, bureau 307 Sudbury (Ontario) P3E 3L4 Canada

Téléphone (sans frais au Canada): 1-877-333-6673

TTY (pour les personnes malentendantes): 1-866-694-8389

Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Courriel: <u>media@fednor.gc.ca</u>

Autorisation de reproduction

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente publication peuvent être reproduits, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ni autre autorisation de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, pourvu que l'on fasse preuve de diligence raisonnable pour assurer l'exactitude des renseignements reproduits, que l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario soit désignée comme l'institution source et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle des renseignements reproduits ou comme ayant été faite en association avec l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario ou avec son approbation.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire les informations contenues dans la présente publication à des fins commerciales, veuillez contacter les Communications de FedNor aux coordonnées susmentionnées.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario.

N° de cat. lu91-1/9F-PDF

ISSN 2818-3185

Also available in English under the title, <u>2023-2024 Forced Labour and Child Labour in the Canadian Supply Chain / Federal Economic Development Agency for Northern Ontario.</u>

canadiennes 2023-2024

Table des matières

Introduction	.4
Partie 1 : Renseignements généraux	.5
Partie 2 : Contenu du rapport	.5
2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institu	
2.2 Renseignements sur les mesures prises par l'institution fédérale pour prévenir et atténuer le au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de la production marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale	n de
2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable relatifs au travail des enfants de l'institution fédérale	
2.4 Renseignements sur les parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'institute comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures qu'elle évaluer ce risque et le gérer	a prises pour
2.5 Renseignements sur l'ensemble des mesures prises par l'institution fédérale pour remédier à travail forcé ou au travail des enfants	
2.6 Renseignements sur l'ensemble des mesure prises par l'institution fédérale pour remédier au revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recouforcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionne	urs au travail
2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des en	nfants 8
2.8 Renseignements sur la manière dont l'institution fédérale évalue l'efficacité de ses efforts por recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaîne d'approvisionnement	es

Introduction

La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Loi) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cette loi vise à accroître la sensibilisation et la transparence de l'industrie et d'inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques. La Loi témoigne des engagements internationaux du Canada en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants par l'imposition d'obligations en matière de rapport à l'égard :

- des institutions fédérales qui produisent, achètent ou distribuent des marchandises, au Canada ou ailleurs:
- des entités qui produisent des marchandises, au Canada ou ailleurs, ou importent des marchandises produites à l'extérieur du Canada.

La Loi stipule que toute institution fédérale qui produit, achète ou distribue des marchandises au Canada ou ailleurs doit, au plus tard le 31 mai de chaque année, soumettre un rapport au ministre de la Sécurité publique. Le rapport doit décrire en détail les mesures prises par l'institution fédérale au cours de son dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.

Les obligations en matière de rapport prévues par la Loi s'appliquent également aux entités qui produisent des marchandises, au Canada ou ailleurs, ou importent des marchandises produites à l'extérieur du Canada.

Conformément à l'objet de la Loi, l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor) a préparé le rapport suivant pour satisfaire à l'obligation de déclaration.

canadiennes 2023-2024

Partie 1: Renseignements généraux

Nom de l'institution fédérale : Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor)

Exercice financier (date de début, date de fin): du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Rapport original

Indiquer s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale

Sans objet

Partie 2: Contenu du rapport

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale

L'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor) favorise une économie novatrice, diversifiée et inclusive dans le Nord de l'Ontario en investissant dans la croissance régionale, y compris la commercialisation et l'adoption de technologies, ainsi que dans la diversification économique des collectivités.

Les progrès réalisés par FedNor dans l'exercice de sa responsabilité principale sont évalués dans son <u>cadre ministériel des résultats</u> au moyen de 13 indicateurs cadrant avec les trois résultats ministériels suivants :

- Les collectivités sont économiquement diversifiées dans le Nord de l'Ontario;
- Les entreprises investissent dans le développement et la commercialisation des technologies novatrices dans le Nord de l'Ontario;
- Les entreprises innovent et prospèrent dans le Nord de l'Ontario.

Le premier Cadre ministériel des résultats de FedNor en tant qu'organisme autonome a été approuvé en janvier 2022. Au moment de l'approbation, le cadre était conforme à celui des autres agences de développement régional (ADR) du pays, ce qui était la pratique lorsque toutes les ADR faisaient partie du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et adoptaient un ensemble commun de priorités, harmonisant ainsi les responsabilités essentielles, le nombre et le type de résultats ministériels et l'utilisation des données de Statistique Canada pour rendre compte des indicateurs de rendement.

canadiennes 2023-2024

FedNor ne produit ni ne distribue de marchandises et n'est donc pas directement concernée par la chaîne d'approvisionnement. FedNor achète des marchandises qui sont concernées par les chaînes d'approvisionnement. Les marchandises achetées sont liées aux activités opérationnelles quotidiennes, notamment le mobilier et les fournitures de bureau, les équipements informatiques (ordinateurs, écrans et accessoires) et les téléphones cellulaires.

FedNor a été créée en août 2021 et a réalisé de grands progrès pour établir sa propre identité, ses politiques et ses processus. FedNor travaille actuellement au développement de sa capacité d'approvisionnement et, au cours de l'année écoulée, a limité ses activités d'approvisionnement en marchandises. FedNor s'est considérablement appuyée sur les outils gouvernementaux établis pour effectuer ses achats.

2.2 Renseignements sur les mesures prises par l'institution fédérale pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale

Comme ses activités d'approvisionnement sont limitées, FedNor utilise principalement les outils suivants de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) lorsqu'elle achète des marchandises pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants :

- Offres à commandes;
- Arrangements en matière d'approvisionnement.

Alors que SPAC soutient les institutions fédérales dans leurs activités quotidiennes en agissant à titre d'acheteur central pour le gouvernement du Canada, FedNor peut exécuter des activités en utilisant son propre pouvoir d'approvisionnement, indépendamment des outils susmentionnés de SPAC.

FedNor intégrera les conditions générales mises à jour de SPAC pour les marchés des biens et le code de conduite de SPAC pour l'approvisionnement dans ses propres activités d'achat.

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants de l'institution fédérale

En tant que nouvelle organisation, FedNor n'a pas encore mis en place de politiques et de processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé ou au travail des enfants. FedNor mettra toutefois en place des processus pour s'assurer que des mesures sont en place pour atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de l'approvisionnement en marchandises.

canadiennes 2023-2024

À compter du 1^{er} avril 2023, les modifications apportées à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor exigent que les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et les commissions établies conformément à la *Loi sur les enquêtes* et désignées comme ministères aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques* tiennent compte du Code de conduite pour l'approvisionnement (« le Code ») dans les processus d'approvisionnement.

Conformément aux modifications susmentionnées, FedNor tiendra également compte du Code dans ses activités d'approvisionnement, en vue de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants.

Le Code exige que les fournisseurs et leurs sous-traitants qui fournissent des biens et des services au gouvernement du Canada se conforment à toutes les lois et à tous les règlements applicables. De plus, le Code exige que les fournisseurs et leurs sous-traitants se conforment à l'interdiction par le Canada de l'importation de marchandises produites, en tout ou en partie, par du travail forcé ou obligatoire. Cela comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les produits, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importation de marchandises produites, en tout ou en partie, par du travail forcé est entrée en vigueur au titre du Tarif des douanes le 1^{er} juillet 2020. Cette modification permet de mettre en œuvre un engagement pris dans le chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle que soit leur origine.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les procédures de diligence raisonnable de l'institution fédérale en matière de travail forcé et de travail des enfants.

Sans objet

2.4 Renseignements sur les parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures qu'elle a prises pour évaluer ce risque et le gérer

FedNor a des activités d'approvisionnement très limitées et n'a pas encore établi d'activités présentant un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.

En mai 2021, Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), a procédé à une analyse des risques liés aux chaînes d'approvisionnement de SPAC afin de déterminer quelles marchandises étaient les plus susceptibles d'être associées à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et le rapport connexe ont permis d'élaborer des stratégies clés afin que SPAC tire parti de son pouvoir en matière de dépenses publiques pour faire mieux connaître le problème du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

canadiennes 2023-2024

Dans un premier temps, FedNor prendra connaissance des renseignements relatifs à l'évaluation des risques fournis par SPAC et surveillera les mesures de suivi connexes, y compris l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique.

2.5 Renseignements sur l'ensemble des mesures prises par l'institution fédérale pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

En tant que nouvelle organisation dont les activités d'approvisionnement et les ressources connexes sont limitées, FedNor n'a pas encore commencé à définir les parties de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de l'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise à cet égard.

2.6 Renseignements sur l'ensemble des mesure prises par l'institution fédérale pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement

En tant que nouvelle organisation dont les activités d'approvisionnement et les ressources connexes sont limitées, FedNor n'a pas encore commencé à définir les parties de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et, par conséquent, n'a pas déterminé de perte de revenus pour les familles vulnérables engendrée par des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

FedNor est en train de mettre en place sa capacité d'approvisionnement et, à ce titre, n'a pas encore donné de formation à ses employés sur le travail forcé et le travail des enfants. Nous savons que SPAC élabore actuellement des documents d'orientation destinés à sensibiliser les fournisseurs (y compris des stratégies d'atténuation des risques), ciblant les secteurs à risque élevé. Nous suivons l'élaboration de ces documents et nous nous servirons de ces ressources dès leur publication.

2.8 Renseignements sur la manière dont l'institution fédérale évalue l'efficacité de ses efforts

canadiennes 2023-2024

pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement

FedNor est en train d'établir sa capacité d'approvisionnement et ne dispose donc pas actuellement de politiques et de procédures permettant d'évaluer l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

FedNor examinera ses processus actuels afin de s'assurer que des mesures ministérielles sont établies pour atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de l'approvisionnement en marchandises, ce qui comprendra un mécanisme d'évaluation de l'efficacité de ces mesures.